

## Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

Dossier d'enquête publique

4. Mention des textes qui régissent l'enquête publique et insertion de cette enquête dans la procédure administrative

*Approbation du PLU : DCM du 04/07/2017*

*Approbation de la modification n°1 du PLU : DCM du*



## I. PRINCIPAUX ARTICLES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

---

L'enquête publique liée à la modification n°2 du PLU est principalement régie par les articles suivants :

- **Articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme**
- **Articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme**
- **Articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement**
- **Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement**

## II. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

---

La présente enquête publique se situe, dans la procédure administrative relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseillan, après la soumission du projet pour avis notamment aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, et avant son approbation par le Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et au Président du Tribunal Administratif le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (art. R.123-19 du Code de l'environnement).

Conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération en Conseil Municipal.

Le dossier de modification n°1 du PLU approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Marseillan aux jours et heures habituels d'ouverture.

